

## Modalités d'inscription

### ► Préambule

L'inscription à l'examen se réalise sur la plateforme nationale <https://www.exament3p.fr/>

Le candidat doit renseigner un numéro de téléphone et une adresse mail personnelle valides.

Au moment de la création de son dossier, il est fortement recommandé au candidat de :

- vérifier la catégorie et le département d'exercice (où le candidat passera l'épreuve pratique) pour lesquels il s'inscrit ;
- relever l'identifiant de connexion et le mot de passe créés à la création du compte ;
- renseigner une adresse mail valide à laquelle le candidat a accès.

Tout **changement de coordonnées** après création du dossier doit être signalé au plus tôt par mail.

Nul ne peut s'inscrire à ces examens si :

1. Il a fait l'objet, dans les 10 ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 ;
2. Il a fait l'objet, dans les 5 ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
3. Le délai probatoire applicable à son permis en vertu de l'**article L. 223-1 du code de la route** n'est pas expiré ou, le cas échéant, si la condition d'ancienneté prévue au 3° de l'article L. 3123-1 du présent code n'est pas remplie.

**Tout dossier constitué par le candidat en ligne ou un organisme de formation ne vaut pas inscription : la confirmation de l'inscription est adressée au candidat par le service des examens du département d'exercice.**

**Les inscriptions sont validées dans la limite des places disponibles.**

### ► Complétude du dossier et suivi

Les candidats doivent anticiper le renouvellement de leurs documents avant de présenter un dossier.

L'instruction nécessite du temps et les candidats sont nombreux à déposer leurs dossiers dans les 48h précédant l'heure de clôture d'inscription ; au regard de la quantité des dossiers reçus, il est fortement recommandé d'anticiper son inscription.

Il est de la responsabilité d'un candidat de déposer son dossier dans un délai raisonnable qui permettra son traitement par le service, et sa validation s'il est déclaré complet (pièces et paiement validés avant la date de clôture).

## ➤ Montants des droits d'inscription

Veuillez consulter notre [grille tarifaire](#).

Les candidats ont également la possibilité de cocher +2,50€ pour recevoir les informations par SMS : non remboursable en cas d'absence aux épreuves.

Règlement en ligne par carte bancaire sur la plateforme d'inscription.

En cas de paiement par chèque : le temps de traitement du chèque étant important, le chèque est à libeller à l'ordre de la « CMAR de Corse » et à adresser dans les meilleurs délais à : CMAR de CORSE chemin de la Sposata BP 40 958 - 20700 Ajaccio cedex 9 .

Pour valider votre inscription, le chèque devra avoir été encaissé avant la date de clôture des inscriptions de la session demandée : prévoyez un délai d'envoi qui permette la validation de votre dossier

*Épreuves complètes : Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admissibilité doivent se réinscrire pour l'ensemble des épreuves (Admissibilité + Admission).*

*La mobilité professionnelle concerne les candidats souhaitant changer de profession : un Taxi voulant devenir VTC et un VTC voulant devenir Taxi. Cette mobilité ne concerne que les professionnels ayant obtenu l'examen mis en place par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat depuis la publication de la [Loi Grand-Guillaume](#) le 29 décembre 2016 et conformément au [Décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 et ses quatre arrêtés](#).*

**Modalités de remboursement :** Pas de remboursement pour tout dossier payé et validé (sauf cas de force majeure sur présentation d'un RIB et des justificatifs nécessaires).

## ➤ Liste des pièces à numériser et à télécharger sur la plateforme d'inscription

- La carte nationale d'identité (recto-verso) ou le passeport en cours de validité.
- Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. (Ex : quittance de loyer, facture de téléphone ou électricité ...)
- Le permis de conduire de la catégorie B délivré depuis plus de trois ans (recto-verso)
- Une photographie d'identité récente (nette, sans pliure, ni trace)
- La signature du candidat (sur une feuille blanche).

## ► Convocations - Envoi et suivi

Admissibilité (théorie) : les convocations sont transmises aux candidats) uniquement par mail aux adresses renseignées dans les dossiers d'inscription,

Admission (pratique) : les convocations sont transmises aux candidats par le pôle du département d'exercice (lieu pour passer la pratique) renseigné dans le dossier d'inscription, par mail et/ou courrier postal selon le territoire.

Les convocations sont adressées dans un délai maximal de 7 jours avant la date des épreuves.

Les convocations sont adressées aux noms et adresses renseignés par les candidats ou leurs représentants lors de leur inscription. La CMAR de Corse ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- d'une erreur de saisie concernant l'identité du candidat ou ses coordonnées postales, téléphonique ou mail ;
- de la consultation par les candidats de leur messagerie numérique personnelle (boîte de réception et indésirables/spams) ;
- des délais d'acheminement des courriers par les services postaux (attestations de réussite).

Comme pour tout examen national, il relève de la responsabilité du candidat inscrit :

- d'informer la CMA par mail et dans les meilleurs délais en cas d'erreur dans son adresse ou de déménagement ([changement de coordonnées](#)).
- de se rapprocher des services de la CMA si, à 5-7 jours de l'épreuve, il n'a pas reçu sa convocation ([demande par mail](#)).

## ► Où trouver les annales pour les épreuves d'admissibilité ?

Les annales sont uniquement consultables sur le site de CMA France.

Attention :

Nous rappelons que ces annales sont fournies à titre indicatif. Les questions et les réponses apportées sont le reflet de la règlementation au moment de la rédaction des sujets. Le cadre législatif étant en constante évolution, nous vous invitons à compléter votre formation avec des sources additionnelles.

### ► Je suis une personne en situation de handicap. Puis-je m'inscrire ?

Le centre d'examen est accessible aux personnes à mobilité réduite, néanmoins nous avons besoin de connaitre le besoin exact du candidat.

Le candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un tiers temps pour les épreuves et d'un aménagement des conditions d'examen doit adresser une demande à l'un des médecins désignés par la MDPH compétente, afin que soit évaluée sa situation de handicap et les besoins d'aménagements pour l'examen.

Il devra également transmettre au siège de la CMA, au plus tard un mois avant le déroulement des épreuves, une **demande d'aménagement des conditions de déroulement de ces épreuves assortie de l'avis du médecin désigné par la MDPH.**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse décidera des aménagements ou des adaptations d'épreuves en se fondant sur cet avis, et notifiera sa décision.

### ► Conseillers référents

- Sur le territoire de la Haute-Corse

Eric FRANCHI  04 95 32 83 54 /  [examentaxivtc@cma.corsica](mailto:examentaxivtc@cma.corsica)

- Sur le territoire de la Corse du Sud

Marie Rose BOUDET  04 95 23 53 21 /  [examentaxivtc@cma.corsica](mailto:examentaxivtc@cma.corsica)